



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 02 2020

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, M. VATELIER, Adjoint, Mmes ALLEAUME, AUBER et PETIT et MM. BERNIER et CARCEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme LAURENT (donne pouvoir à M. MOLMY) et MM. DOUYERE (donne pouvoir à Mme ALLEAUME) et LECLERC.

Secrétaire de séance : Mme AUBER

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire un ajout à l'ordre du jour. Un mandat spécial a été voté par le conseil en 2015 avec une portée générale sur les déplacements effectués, mais dernièrement, il est demandé par la trésorerie de fournir un mandat spécial spécifique à chaque déplacement. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame AUBER a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE MONTVILLE

– Délibération n°20-001

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal de Montville pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Délibération n°20-002

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Mme Françoise AUBER et se retire de l'assemblée. Mme AUBER donne lecture du compte administratif 2019 :

Report de l'excédent de fonctionnement 2018	192 208,54 €	
Recettes de fonctionnement 2019 :	171 244,22 €	} 9 250,88 €
Dépenses de fonctionnement 2019 :	161 993,34 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 =	201 459,42 €	
Report de l'excédent d'investissement 2018	472 211,91 €	
Recettes d'investissement 2019 :	26 092,61 €	} -15 280,73 €
Dépenses d'investissement 2019 :	41 373,34 €	

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019 =	456 931,18 €
EXCEDENT GLOBAL 2019 =	658 390,60 €
Restes à réaliser 2019 - RECETTES	82 206,00 €
Restes à réaliser 2019 - DEPENSES	<u>278 222,00 €</u>
Solde RESTES à REALISER =	- 196 016,00 €
TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement =	462 374,60 €

M. le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019 par 6 votes POUR (+ 2 pouvoirs).

Ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2020.

CREATION DE 2 RESERVES DE PROTECTION INCENDIE « ROUTE DU MOULIN D'ECALLES » ET « ROUTE DES PLAINES » – Délibération n°20-003

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) fixe les règles relatives à la défense extérieure contre l'incendie à l'échelon du département. Il est rédigé par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) et est arrêté par le Préfet du département.

Il est précisé que selon l'habitat existant ou à venir et donc selon le classement du risque retenu, la commune doit « en général » disposer d'un Point d'Eau Incendie (PEI) à une distance maximum de 200 mètres pour lutter contre les propagations d'un sinistre et à son extinction.

M. le Maire propose de mettre en place 2 réserves incendie :

- l'une « Route du Moulin d'Ecalles » sur le terrain d'un agriculteur de la commune, qui a donné son accord oral pour l'opération.
- l'autre « Route des Plaines » sur le terrain d'un particulier, qui a donné son accord oral pour l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les 2 réserves de protection incendie avec voie de garage pour les camions pompiers, l'une située « Route du Moulin d'Ecalles », l'autre « Route des Plaines ».
- De retenir un coût approximatif de 71 3241 € HT pour les 2 réserves de 60 m3 chacune. Un appel d'offre sera réalisé pour ce projet.

De charger M. le Maire de solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de ces 2 réserves d'eau.

MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR 2 DEPLACEMENTS A PARIS – Délibération n°20-004

M. le Maire a effectué 2 missions dans le cadre de ses fonctions de Maire, dans l'intérêt de la commune : la rencontre Micro-Folie à Versailles le 16 septembre 2019 et le Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre du mandat spécial lui permettant d'assister à la rencontre Micro-Folie et au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions

sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour ces 2 missions exceptionnelles et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la journée du 16 septembre 2019 et la période du 19 au 21 novembre 2019.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjoints étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à la rencontre Micro-Folie du 16 septembre 2019 et au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2019.
- DIT QUE la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les frais kilométriques, parking, péage, billets de train SNCF aller-retour, billets de métro, les frais d'hébergement et de restauration engagés pour ces 2 déplacements.
- DIT QUE la dépense sera comptabilisée au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La distribution des bacs jaunes pour déchets recyclables est prévue pour fin mai 2020 selon un planning plus précis de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.